



Mairie  
d'Angervilliers

**ARRÊTÉ N°38/2023**

## **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le maire d'Angervilliers

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**VU** l'inauguration à l'école élémentaire « Les Châtaigniers » se déroulant le 24 novembre 2023 à partir de 16h30 ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette inauguration, il est nécessaire de réglementer la circulation et la vitesse des véhicules.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'inauguration, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit le 24 novembre 2023 :

- La circulation sera interdite de 15h30 à 18h rue de Bonnelles.
- Les stationnements seront interdits de 15h à 19h sur le parking Place des Copains d'Abord ainsi que rue de Bonnelles incluant le parking du cabinet médical situé sur cette même rue.

**Article 2** : L'accès rue de Bonnelles et Place des Potiers restera accessible aux riverains sous couvert de la gendarmerie (présente sur les lieux).

**Article 3** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune d'Angervilliers ainsi que sur les lieux nommés dans l'article 1.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 22 novembre 2023

Madame le Maire,

Dany BOYER

